

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 03 AVR. 2015

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : 122/15.  
Nos réf. : 2015-001462  
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER  
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Gard  
Service Environnement et Forêt  
Unité intégration de l'environnement  
89, rue Wéber - CS52002  
30907 NIMES cedex 2

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**projet de autorisation et régularisation des captages du SIAEP de l'agglomération Grand'Combiennne 30  
déposé par le SIAEP de l'agglomération Grand'Combiennne.**

Par courrier reçu le **02/02/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier d'autorisation et de régularisation des captages du SIAEP de l'agglomération Grand'Combiennne 30 déposé par le SIAEP de l'agglomération Grand'Combiennne.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

  
Frédéric DENTAND